



Clause de non concurrence

Par **arnaud24**, le **03/09/2013** à **12:23**

Bonjour

J'ai été embauché comme chargé d'affaire pour une société de mobilier urbain. A la signature de mon contrat (cdd 3 mois) il y avait une clause de non concurrence de 100 € compris dans mon salaire.

mon salaire était de 2350 € + les 100 € brut.

Mon contrat est terminé depuis 3 mois et je n'ai toujours rien touché. j'ai envoyé une lettre (gentil) pour réclamer cette indemnité mais je n'ai eu aucune réponse.

Dois je aller de suite au prud'homme ? et le montant de 100 € est il dérisoire. De plus a t il le droit d'inclure dans mon salaire cette clause

merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **03/09/2013** à **12:56**

Bonjour,

En tout cas la contrepartie financière de la clause de non-concurrence ne peut pas être versée en même temps que le salaire mais uniquement après la rupture du contrat de travail...